

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 20 DEC. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Renforcement de la Boucle de Bordeaux  
Aménagement du réseau TIGF entre les communes de  
Saint-Loubert et Saint-Martin-de-Sescas  
(Gironde)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

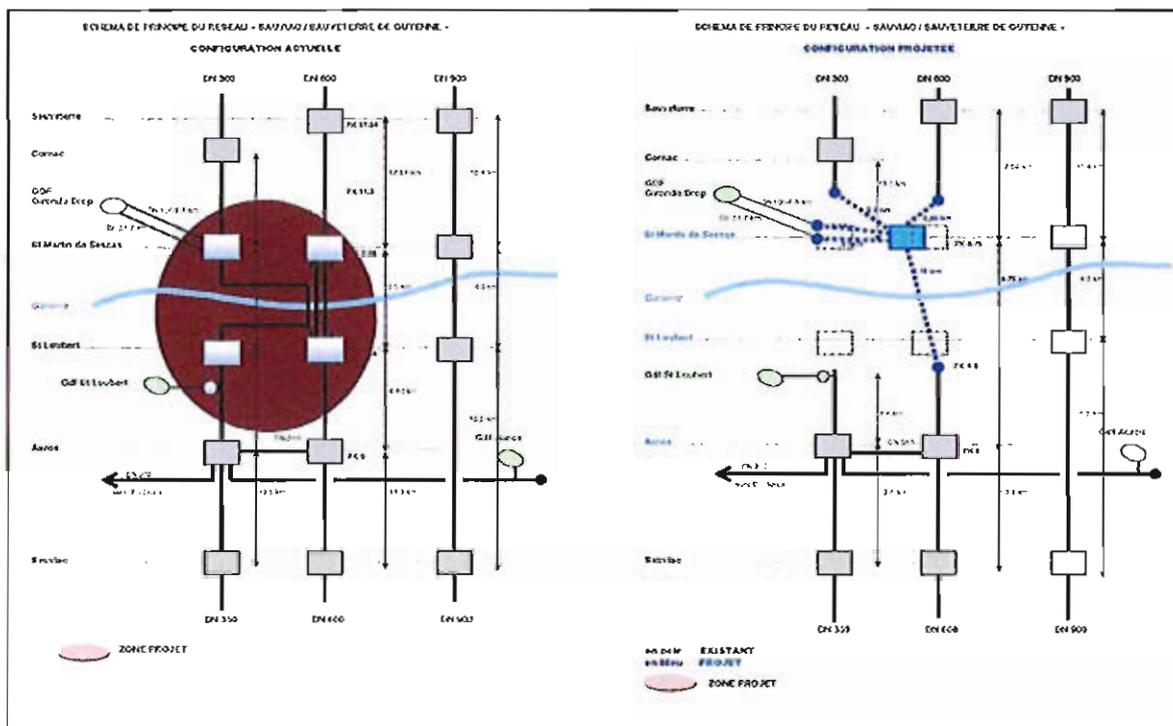
Avis 2012-179

<b>Localisation du projet :</b>	Communes de Saint-Loubert, Castets-en-Dorthe et Saint-Martin-de-Sescas (33)
<b>Demandeur :</b>	Total Infrastructures Gaz France
<b>Procédure principale :</b>	Approbation et déclaration d'utilité publique
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de la Gironde
<b>Date de saisine de l'autorité environnementale :</b>	26 octobre 2012
<b>Date de consultation de l'agence régionale de santé :</b>	5 novembre 2012

### Principales caractéristiques du projet

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur le réaménagement du réseau de transport de gaz existant entre les communes de Saint-Loubert et Saint-Martin-de-Sescas dans le département de la Gironde.

Le projet intègre ainsi la reconfiguration du poste de sectionnement de Saint-Martin-en-Sescas, la réalisation de plusieurs déviations de canalisations de diamètres différents (DN 600, 300 et 50), l'ajout d'un event de soufflage à l'extrémité d'une canalisation, ainsi que la mise en sécurité des tronçons déviés et ayant vocation à être abandonnés. Le schéma figurant ci-après précise les différents travaux ainsi prévus.



Extrait de l'étude d'impact

D'un montant supérieur à 1,9 M€, le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-5 du Code de l'Environnement (en remarque, la saisie de l'autorité décisionnaire étant antérieure au 1er juin 2012, il est fait application des anciennes dispositions de Code de l'Environnement, antérieures aux modifications apportées à celui-ci par décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact).

### Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet du présent avis porte sur le réaménagement du réseau de transport de gaz existant entre les communes de Saint-Loubert et Saint-Martin-de-Sescas dans le département de la Gironde.

L'analyse de l'état initial est présentée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation. Il est notamment relevé la qualité de l'étude faune flore réalisée à cette occasion.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs sont traitées globalement de manière satisfaisante. Concernant plus particulièrement la problématique de la présence de captages en eau potable au niveau de l'aire d'étude, il est noté l'engagement du pétitionnaire à respecter les prescriptions de l'hydrogéologue agréé missionné par l'Agence Régionale pour la Santé, visant à limiter les risques de pollution de la nappe. Les mesures en phase chantier restent cependant insuffisamment explicitées dans l'étude d'impact. A cet égard, il est conseillé au pétitionnaire de prendre l'attache de l'Agence Régionale pour la Santé afin de définir de manière précise les mesures les plus appropriées.

Enfin, en remarque, concernant la présentation et la justification du projet, il convient de compléter l'étude en précisant les raisons pour lesquelles le projet est réalisé.

# Avis détaillé

## I – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend l'étude d'impact, le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ainsi que l'étude de sécurité. L'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est par ailleurs conforme aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'environnement.

## II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### II.1 - Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

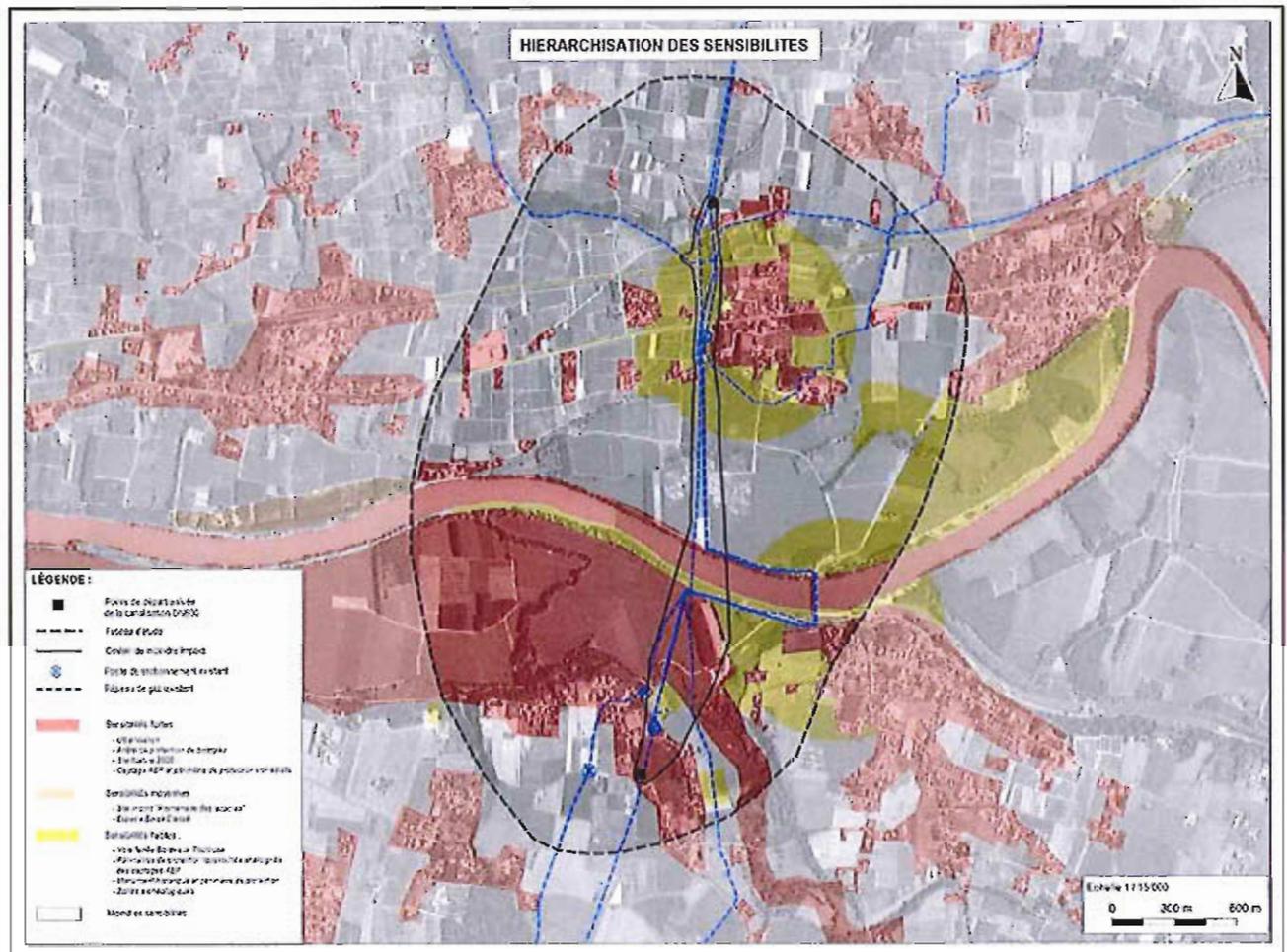
### II.2 - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'étude présente la méthodologie d'élaboration du projet qui a consisté dans un premier temps à définir un fuseau d'étude sur la base du recensement des enjeux (portant à la fois sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage) d'une aire d'étude de 5 km de large et 6 km de long, axée sur la ligne droite reliant le point de départ et le point d'arrivée des déviations projetées.

Ainsi les principaux enjeux identifiés sur le territoire sont les suivants :

- concernant le **milieu humain**, les principales agglomérations et les zones urbaines, le Golf des Graves et du Sauternais, la présence de captages d'eau potable (captage « le Grava », « le Grava 2 » et « L'Ile » à Caudrot, « La Gaulle » à Saint-Pardon-de-Conques), et les infrastructures existantes (voie ferrée Bordeaux-Toulouse, route départementale D1113, canal latéral de la Garonne, réseau de transport électrique)
- concernant le **milieu naturel**, la Garonne et le cours d'eau du Beuve, qui constituent des sites Natura 2000. La Garonne fait par ailleurs l'objet d'un arrêté de protection de Biotope. Il est par ailleurs noté la présence de deux ruisseaux « Le Beaupommé » et « Le Saint-Martin »
- Concernant le **milieu physique**, il est noté la présence de nappes à faible profondeur
- Concernant le **paysage**, la présence de plusieurs sites inscrits : « site des Jetins » à Saint-Pierre d'Aurillac, « promenade des acacias » à Castets-en-Dorthe et « Embouchure du Dropt » à Caudrot

Les principaux enjeux, ainsi que le fuseau d'étude sont représentés ci-après.



Extrait de l'étude d'impact

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été menée au niveau de ce fuseau d'étude, et s'est attachée à mettre en évidence ou à préciser les principaux enjeux environnementaux du site, notamment concernant la thématique du milieu naturel.

Ainsi, des investigations faune et flore ont été réalisées de janvier à octobre 2011 en tenant compte des périodes favorables pour les différentes espèces. Elles ont permis de déterminer les habitats naturels présents au niveau du fuseau d'étude et d'identifier la faune et la flore. Il est ainsi noté la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaire le long des cours d'eau, ainsi que d'espèces faunistiques protégées, avec la présence d'amphibiens (dont l'Alyte accoucheur et la salamandre tachetée), de reptiles (notamment au niveau d'une ruine), d'oiseaux (dont le Faucon Pèlerin, le Milan noir et la Chevêche), de mammifères, dont des chiroptères (Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, ...) et des insectes (Agrion de Mercure, Cuivré des Marais).

### *II.3 - Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation*

L'étude d'impact présente d'une manière générale les impacts et les mesures associés aux travaux de pose d'une canalisation et d'une manière spécifique, les impacts et mesures associés au projet objet de l'étude d'impact

Concernant la thématique de l'eau, il est noté que le projet traverse le périmètre de protection du captage d'eau potable de Saint-Pardon-de-Conques. Il est noté l'engagement du pétitionnaire à respecter les prescriptions de l'hydrogéologue agréé missionné par l'Agence Régionale pour la Santé, visant à limiter les risques de pollution de la nappe. Les mesures en phase chantier restent cependant insuffisamment explicitées dans l'étude d'impact. A cet égard, il est conseillé au pétitionnaire de prendre l'attache de l'Agence Régionale pour la Santé afin de définir de manière précise les mesures les plus appropriées.

Concernant la thématique du milieu naturel, il est noté que les traversées du « Beuve » et de la « Garonne » sont réalisées par la technique du forage limitant ainsi les impacts du projet sur ces cours d'eau. Le projet intègre par ailleurs plusieurs mesures (éviter des zones sensibles, périodes de chantier favorables, minimisation des emprises, ponts provisoires, pêches de sauvetage, mises en défens permettant de limiter les impacts du projet sur cette thématique).

Concernant le paysage, il est noté que celui-ci reste relativement préservé, l'effet de trouée se limitant à la traversée sur une cinquantaine de mètres de la peupleraie située en rive gauche de la Garonne sur la commune de Castets-en-Dorthe. Le poste de sectionnement de Saint-Martin-de-Sescas sera par ailleurs réalisé à proximité immédiate du poste existant.

Concernant le milieu humain, il est noté que le tracé est majoritairement implanté en secteur rural (parcelles agricoles). Les impacts sur cette thématique restent limités. Le projet intègre des mesures en phase chantier permettant de réduire ces derniers. Il est par ailleurs noté que le projet prévoit des indemnités versées aux exploitants agricoles concernés par les travaux au titre des dégâts occasionnés aux récoltes. Le dossier intègre par ailleurs une étude de sécurité qui n'appelle pas d'observations particulières.

#### *II.4 - Justification et présentation du projet d'aménagement*

L'étude d'impact intègre une présentation et une justification du choix du projet. Il est relevé que le choix du tracé finalement retenu s'est appuyé sur une analyse des enjeux du territoire et sur la démarche privilégiant l'évitement des zones les plus sensibles. Toutefois, cette partie ne permet pas au lecteur d'apprécier les raisons pour lesquelles ce projet est réalisé. L'étude mériterait d'apporter des compléments à cet égard.

#### *II.5 - Estimation des mesures en faveur de l'environnement*

L'étude d'impact comprend une estimation des mesures en faveur de l'environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

#### *II.6 - Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

### III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet objet du présent avis porte sur le réaménagement du réseau de transport de gaz existant entre les communes de Saint-Loubert et Saint-Martin-de-Sescas dans le département de la Gironde.

L'analyse de l'état initial est présentée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation. Il est notamment relevé la qualité de l'étude faune flore réalisée à cette occasion.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs sont traitées globalement de manière satisfaisante. Concernant plus particulièrement la problématique de la présence de captages en eau potable au niveau de l'aire d'étude, il est noté l'engagement du pétitionnaire à respecter les prescriptions de l'hydrogéologue agréé missionné par l'Agence Régionale pour la Santé, visant à limiter les risques de pollution de la nappe. Les mesures en phase chantier restent cependant insuffisamment explicitées dans l'étude d'impact. A cet égard, il est conseillé au pétitionnaire de prendre l'attache de l'Agence Régionale pour la Santé afin de définir de manière précise les mesures les plus appropriées.

Enfin, en remarque, concernant la présentation et la justification du projet, il convient de compléter l'étude en précisant les raisons pour lesquelles le projet est réalisé.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH